

Ecole Primaire  
Chef lieu  
74250 St Jean de Tholome  
04 50 95 10 81

## Règlement intérieur

*Ce règlement a été rédigé en référence au règlement des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de Haute Savoie du 4 janvier 2010.*

### **Titre I Inscription et admission**

L'inscription des enfants est réalisée par le maire de la commune qui délivre les certificats d'inscription.

L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur de l'école qui procède à l'admission sur présentation de l'enfant, du livret de famille, des attestations de vaccination obligatoires et le cas échéant de son dossier scolaire.

Un enfant ~~peut~~ **doit** être accueilli à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle il a 3 ans.  
Si besoin, le cas d'un enfant peut être soumis au médecin de Pôle Médico-Infantile (PMI) ou au médecin scolaire.

**L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont 6-3 ans.**

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit impérativement être présenté et indiquer le niveau de classe fréquenté. Le livret scolaire sera confié aux parents contre reçu daté et signé afin d'être transmis à la future école.

Tout enfant atteint d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire, troubles d'apprentissages..) nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous l'autorité du directeur de l'école, aidé par le médecin de PMI ou médecin scolaire qui suit l'enfant, ainsi que les responsables de la restauration ou du temps péri-scolaire si besoin.

### **Titre II Fréquentation et assiduité**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation assidue, conforme aux calendriers et horaires de l'école.

L'assiduité à l'école élémentaire est obligatoire.

**Toute absence d'un élève doit être justifiée par téléphone le jour même et par écrit au retour de l'enfant.**

Le directeur signalera aux autorités académiques les élèves qui auraient manqué dans le mois au moins quatre demi-journées sans motif légitime.

**L'école est ouverte les lundis / mardis/ jeudis et vendredis de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16h15**

Cependant les enfants peuvent être accueillis dans la classe 10 minutes avant l'horaire de début de cours. .

Les enfants doivent **se présenter à l'heure** ; les portails seront fermés dix minutes après l'heure réglementaire. Si les enfants arrivent en retard, ils devront sonner pour qu'une personne vienne leur ouvrir le portail. Ils ne doivent pas rentrer seuls dans la cour.

Les enfants ne peuvent quitter l'école avant l'heure réglementaire, sauf si leurs parents viennent les chercher en classe, après accord de l'enseignant et décharge de responsabilité signée.

### **Titre III Vie scolaire**

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction **de toutes les personnes présentes à l'école (enfants et adultes )**

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance de la famille.

Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, en réunion plénière.

**Les élèves doivent porter une tenue adaptée aux activités scolaires et à la saison : tenue pratique et décente.**

#### **Titre IV usage des locaux Hygiène – Sécurité**

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire ainsi que dans la zone d'attente devant le portail de l'école pendant et hors temps scolaire (notamment pendant les fêtes).

Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de vie collective.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cas d'un PAI (voir titre I). **De ce fait aucun médicament ne peut être apporté à l'école.**

Un élève amené malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire. En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 prendra les décisions d'orientation et de transport. La famille est alertée immédiatement par le directeur ou un enseignant. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel du service d'urgence, l'enseignant de l'enfant prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne le chercher.

Les familles ont le libre choix de l'assurance. L'assurance est obligatoire pour toute activité se déroulant en dehors de l'école : responsabilité civile et individuelle accident. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

Le personnel enseignant assure la surveillance des enfants pendant la classe, les déplacements et la récréation. Il lui incombe de réagir si un enfant est dangereux pour lui et pour les autres ou en cas de dégradation du matériel et des locaux.

Dispositions particulières :

L'école n'est pas responsable de la perte de vêtements, bijoux et autre objet personnel.

Les jeux de la maison sont interdits à l'exception de corde à sauter, élastique et billes. En cas de conflits ou de mauvaise utilisation, les enseignants se réservent le droit d'annuler leur autorisation.

Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

#### **Titre V Surveillance**

L'entrée dans l'enceinte de l'école est interdite à toute personne ne travaillant pas dans les bâtiments de l'école, sauf autorisation faite par le directeur.

~~Pendant le temps d'accueil, seuls sont autorisés à pénétrer dans la cour les parents accompagnant des enfants dans la classe de maternelle et les parents voulant contacter l'enseignant de leur enfant ou le directeur.~~

L'accueil se fait dans les classes 10 minutes avant l'heure sous la responsabilité de l'**enseignant de la classe**.

Les élèves de maternelles sont reconduits par leur enseignant au portail à la fin de chaque demi-journée. Les enfants **de maternelle** seront remis à leur parent ou à toute personne désignée par écrit et présentée par les parents.

S'il apparaissait à l'enseignant que la personne à qui il confie l'enfant n'ait pas les qualités requises, il lui appartiendrait de le faire savoir aux parents afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires.

#### **Titre VI Concertation entre les familles et les enseignants.**

Le directeur et son équipe réunissent les parents d'élèves en début d'année scolaire en réunion d'école puis en réunion de classe. Une réunion parent – professeur sera organisée dans le cours de l'année.

Ils restent à la disposition des parents pour tout rendez vous pris à l'avance tout au long de l'année scolaire.

Les cahiers seront régulièrement amenés à la maison et signés par les parents qui en auront pris connaissance.

Un cahier de liaison est à la disposition des enseignants et des parents.

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la note de rentrée 2020.

Signature

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la note de rentrée 2020.

Signature

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la note de rentrée 2020.

Signature

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la note de rentrée 2020.

Signature

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la note de rentrée 2020.

Signature

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la note de rentrée 2020.

Signature